

Convention

entre

Le collège Aimé Césaire,
situé au 2 esplanade Nathalie Sarraute, 75018 Paris
représenté par Monsieur le Principal,
Jean-Louis TERRANA
ainsi que les écoles rattachées au réseau d'éducation prioritaire

Et

L'Istituto Comprensivo via Merope
Situé Via Merope 24, 00133 ROMA
représenté par Mme la Principale,
Patrizia MARINI

Préambule

Considérant l'accord de partenariat décentralisé signé entre l'académie de Paris et l'Ufficio Scolastico Regionale per il Lazio le 13 novembre 2014 à Rome (Italie),

les deux établissements (ci-dessous désignés « **les parties** »)
conviennent de ce qui suit :

Article 1. Objectifs généraux

Les deux parties affirment leur volonté de coopérer dans différents domaines et de renforcer leurs accords par le biais de programmes d'action dans le cadre de cette Convention, selon le principe de partenariats pédagogiques en faveur des professeurs et des élèves. Et, notamment dans le cadre de la formation, elles promouvront des initiatives visant à approfondir les méthodologies pédagogiques avancées, à favoriser la mobilité, la politique d'offre linguistique et l'élaboration de projets communs ou de structures d'enseignement bilingue ou trilingue.

Article 2. Principes généraux

- favoriser les relations entre les élèves et les professeurs des deux parties ;
- motiver l'intérêt pour l'apprentissage de la langue étrangère par une pratique dans un contexte de communication réel par le renouvellement et l'actualisation des apports culturels ;
- mettre en place une communication régulière en utilisant les outils numériques adaptés, favoriser le développement des compétences liées au numérique des élèves et des professeurs ;
- favoriser l'échange d'idées, d'expériences et de cultures par l'acquisition consciente d'une citoyenneté européenne.

Article 3. Les domaines de coopération

Les deux parties participent au développement de la mobilité des élèves. Les échanges linguistiques et culturels sont organisés par les établissements partenaires, le collège et les écoles du réseau Aimé Césaire et l'Istituto Comprensivo via Merope. Ces échanges peuvent prendre la forme de mobilités des élèves, individuelles ou collectives ou d'échanges à distance par le numérique.

Le partenariat sera inscrit au projet d'établissement. Il participera à la réalisation des objectifs définis par les parties (art.2) et les programmes nationaux. Le partenariat sera fondé sur un projet de coopération éducative et pédagogique par un travail conjoint et pérenne.

Les deux parties s'engagent notamment à :

- Favoriser les échanges de classes entières ou de groupes de classes ;
- favoriser les échanges de professeurs ou cadres pour des périodes de formation ou d'observation dans l'établissement partenaire ;
- mettre en place des projets communs par l'outil numérique (e-twinning, visioconférences) ;
- promouvoir la formation et les projets à échelle européenne par des programmes européens ERASMUS + ;

Article 4. Stages

Les deux parties s'engagent à favoriser les périodes de stages pour les élèves au sein d'entreprises, institutions partenaires sélectionnées par la partie qui accueille. Les stages sont considérés comme des périodes d'observation suivies d'un rapport. La durée, les activités et les modalités seront convenues au cas par cas par les deux parties par le biais de conventions.

Article 5. Plan d'action et bilan

Les deux parties s'accordent pour établir en amont de chaque année scolaire un plan d'action annuel précisant un calendrier, un descriptif des actions qu'ils souhaitent mener en commun ainsi que les thématiques convoquées.

Au terme de chaque année, un bilan sera dressé et transmis aux autorités académiques suivant le partenariat institutionnel (DAREIC, USR Lazio). Pour les mobilités individuelles des élèves et des enseignants un plan d'étude ou de formation pourra être établi au cas par cas.

Article 6. Entrée en vigueur, évaluation et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Elle fera l'objet d'une évaluation conduite par les deux parties et sera renouvelable par tacite reconduction à l'issue de chaque délai.

La convention peut faire l'objet, sous forme d'avenant, de modifications en cours de validité, après accord des deux parties.

Article 7 - Gestion administrative et financière

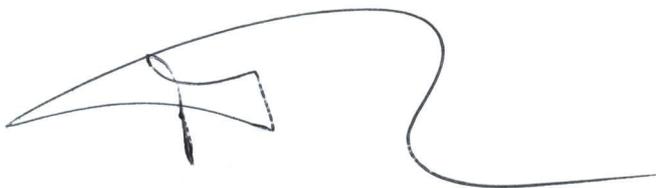
Chaque partie s'emploiera à trouver les fonds nécessaires pour financer les programmes spécifiques établis.

Le collège et les écoles du réseau Aimé Césaire seront responsables de tous les aspects français de cet accord y compris leur mise en œuvre et leur réalisation. L'Istituto Comprensivo via Merope sera responsable de tous les aspects italiens de cet accord, y compris leur mise en œuvre et leur réalisation.

Les deux exemplaires (français et italien) ayant même valeur dans les deux pays.

Signé à Paris, le 9 mai 2017,

Pour les écoles du réseau
Monsieur Antoine DESTRÉS



Mr le Principal
du collège Aimé Césaire
Monsieur Jean-Louis TERRANA



Pour Mme la Principale
de l'Istituto Comprensivo via Merope
Madame Patrizia MARINI

Madame Daniela GENNARO, Provisore
détachée au Consulat général d'Italie à Paris

